

## VADEMECUM POUR L'ORGANISATION DE FETES VILLAGEOISES

Le présent guide s'adresse aux organisateurs de fêtes en plein air .

Il est destiné à préparer la déclaration qui doit être présentée en mairie, aux services de secours (SAMU et Sapeurs-Pompiers), de police ou de gendarmerie, au moins un mois avant la manifestation, dès lors qu'elle rassemble plus de 1500 personnes.

Sommaire :

- 1 Consignes générales applicables à toutes les manifestations accueillant du public
- 2 Identification de la manifestation - programme
- 3 Evaluation de la fréquentation
- 4 Organigramme du comité d'organisation
- 5 Organisation des services de sécurité incendie, de secours à personnes, et du service d'ordre
- 5 Plans du site de la fête
- 6 Dossier d'assurance responsabilité civile incendie
- 7 Les coordonnées des participants qui gèrent guinguettes, caves et bars de circonstance.

*Cet aide mémoire ne préjuge pas des dispositions réglementaires applicables. aux Etablissements recevant du Public, au montage de gradins d'une capacité supérieure à 300 personnes, à l'implantation de chapiteaux, et à l'organisation de manifestations qui requièrent l'avis de la Sous-Commission de Sécurité, et exigent un délai de deux mois pour la présentation du dossier déclaratif.*

## CONSIGNES GENERALES APPLICABLES A TOUTES LES MANIFESTATIONS ACCUEILLANT DU PUBLIC

- Maintenir les **voies d'accès** au site accessibles en permanence aux véhicules de secours
- Interdire le stationnement des véhicules à proximité des **poteaux et des bouches d'incendie**
- Prévoir un moyen de **sonorisation secouru**, utilisable pour alerter le public en cas de danger particulier
- Prendre les mesures nécessaires pour éviter que le public ne se retrouve dans **l'obscurité totale**
- Vérifier l'ensemble des **moyens de secours** (essayer les RIA et vérifier que les extincteurs n'ont pas été percutes).
- Veiller à ce que les **commerçants ambulants** respectent les emplacements désignés et soient dotés d'extincteurs appropriés aux risques présentés.
- Désigner un minimum de trois personnes chargées plus particulièrement de la **sécurité incendie**.

Des consignes précises et spécifiques à la manifestation doivent être élaborées par l'organisation et rappelées quelques minutes avant la manifestation.

Contenu des consignes :

- Conduite à tenir pour l'évacuation du public (ouverture des issues de secours)
- Modalités d'alerte des sapeurs-pompiers, des services médicaux d'urgence et des services de police ou de gendarmerie (attention aux zones non couvertes par la téléphonie cellulaire)
- Mise en oeuvre des moyens de secours
- Accueil et guidage des services de secours publics

En fonction de la manifestation, il est important que les organisateurs prennent toutes les mesures nécessaires pour éviter que le public ne soit accueilli massivement devant les portes d'entrée pouvant le cas échéant servir d'issues de secours. Cette mesure doit éviter, d'une part, la rencontre de deux flux opposés et d'autre part, le phénomène de poussée. De même, si un barriérage est prévu, celui-ci devra être réalisé avec soin. La maîtrise du public en amont de l'entrée est souhaitable dans la mesure du possible ; elle permet une meilleure fluidité.

## Prévention des risques liés aux aménagements de locaux

Supprimer toutes les causes susceptibles d'entraîner des chutes, la détérioration des installations, ou des actes de malveillance : dispositions à prendre à l'intérieur et à l'extérieur

Notamment :

- Interdire l'accès des locaux non concernés par la manifestation
- retirer ou remiser dans un local non accessible au public les agrès, tapis de chute et autres matières combustibles
- prendre des mesures pour éviter les chutes dans les plans d'eau et bassins

### Dégagements

- S'assurer que les issues de secours soient bien balisées, visibles, et qu'elles s'ouvrent rapidement (pas de verouillage)
- Vérifier l'ouverture des issues de secours. Il n'est pas rare que des véhicules stationnent devant celles-ci et gênent de ce fait l'évacuation du public
- Recouvrir les chemins de câbles de manière à éviter les chutes de personnes
- Lorsque le public est assis, chaque rangée doit comporter 16 sièges au maximum entre deux circulations et 8 sièges entre une circulation et une paroi
- Les sièges doivent être rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliée de manière rigide aux rangées voisines, de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer
- Les dessous des gradins seront rendus inaccessibles au public, et ne serviront pas de dépôt de matériel
- Les installations scéniques et le gros mobilier (stands, bar ...) ne devront pas réduire le nombre ou la largeur des dégagements
- Veiller à l'accès des personnes handicapées circulant en fauteuil-roulant à toutes les prestations offertes au public et prévoir les dispositions nécessaires à leur évacuation en cas de sinistre. L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite devra être prévu pour une évacuation rapide.

### Recommandations pour l'utilisation du gaz

- L'utilisation du gaz butane dans les locaux accessibles au public et dans les locaux à risques particuliers est interdit.
- Une attention particulière sera portée au tuyau de raccordement et à la ventilation des locaux
- Il est interdit de changer une bouteille en présence du public et à proximité de flammes nues

### Recommandations d'ordre général relatives aux installations électriques

- Protéger l'installation électrique à son origine par des disjoncteurs à différentiel résiduel d'une sensibilité de 30 mA si les masses peuvent être reliées à une prise de terre, ou réaliser la totalité de l'installation en classe II (au sens de la norme NFC 20 030)
- Protéger les différents circuits contre les surintensités par un dispositif approprié et subdiviser l'installation de manière à ce que l'intensité par circuit ne dépasse pas 10 ampères.
- Eviter tout effort de traction aux conducteurs électriques
- Disposer les tableaux électriques hors de portée du public et à l'abri des intempéries

- Adapter le matériel électrique, et en particulier les câbles, aux conditions d'influence externe, au sens de la norme NFC 15.100

### Utilisation de chapiteaux

L'implantation de la structure devra être réalisée dans un endroit ne risquant pas d'endommager, par suite de l'enfoncement de pieux, piquets ou autre dispositifs nécessaires au montage des installations, les réseaux enterrés (gaz, électricité, eau...) situés dans la zone de l'établissement.

Les chapiteaux recevant plus de 700 personnes ne doivent pas se trouver distants de plus de 200 mètres d'un point d'eau assurant un débit minimal de 60 m<sup>3</sup>/heure (CTS 5 ¶ 1)

Aménager sur la moitié du pourtour du chapiteau un passage libre à l'extérieur, de 3 mètres de largeur minimale et de 3.50 m de hauteur minimale, le passage ne devant comporter aucun ancrage et être suffisamment éclairé (CTS 5 ¶ 2)

Faire procéder à une inspection avant l'admission du public par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant du chapiteau, afin de s'assurer que rien ne peut compromettre la sécurité des personnes

Se renseigner, et connaître les informations données par la météorologie nationale

Dès qu'il est prévu, ou constaté que

-soit la vitesse du vent est égale ou supérieure à 100 km/h ou à celle indiquée sur le registre de sécurité

- soit la précipitation de neige dépasse 4 cm, dans la mesure où l'accumulation ne peut être évitée sur la couverture par chauffage ou déblaiement
- des circonstances exceptionnelles peuvent mettre en péril la sécurité du public

Il y aura lieu : d'évacuer le public si l'établissement est occupé, et d'interdire l'accès au personnel à l'intérieur de l'ouvrage (CTS 5 ¶ 2)

<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MANIFESTATION OU LE SPECTACLE</b>
---

De quelle manifestation ou spectacle s'agit-il ?

Cette manifestation présente t-elle un caractère plutôt  sportif  culturel  festif  
 commercial  autre : préciser .....

Quelle(s) est (sont) la (les) date(s) prévue(s) ?

Heure d'ouverture au public

L'arrivée du public est elle échelonnée ou simultanée ?

Heure du début du spectacle

Durée du spectacle :

Heure de fin du spectacle ou de la manifestation :

- Concert
- Dance
- Réunion
- Repas
- Sport
- Salon
- Foire
- Exposition
- Loto
- Congrès
- Marché aux Puces
- Fête des Vins
- Autre

Informations complémentaires sur le type de spectacle ou de manifestation

Précisions sur les éléments suivants

- Décors
- Emploi d'artifices ou d'éléments pyrotechniques
- Lasers
- Fumigènes
- Production de fumées
- Autres éléments utilisés durant le spectacle et pouvant générer un accident ou un phénomène de panique

Une autorisation de débits de boissons temporaires a-t-elle été demandée ?  oui  non

Horaire de fonctionnement

Pour quelle licence  1ere catégorie  2eme catégorie

Retours d'expérience

Date et lieu des derniers spectacles ou manifestations de ce type

Incidents ou difficultés rencontrées

Accessibilité du site par les secours publics

Celle ci peut être considérée comme

aisée  difficile

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PUBLIC ATTENDU

Estimation du public attendu sur l'ensemble de la manifestation  
en simultané

personnes  
personnes

Cette estimation est basée sur quels critères

Une billetterie est-elle prévue ?  oui  non

Si oui, à quel endroit :

sur place

autres lieux de vente

nombre de billets mis en vente

prix du billet (à titre indicatif)

Quelles mesures comptez vous prendre si l'effectif admissible de la salle est atteint alors que du public se présente à l'extérieur ?

Type de public principal attendu

jeunes enfants

adolescents ou étudiants

public familial

sans dominante particulière

Le public est prévu :

en position debout (surface réservée en m<sup>2</sup>)

en position assise sur gradins (nombre de places)

en position assise sur sièges (nombre de places)

nombre de personnes attablées

autres dispositions

Le comportement du public peut être considéré comme

calme

risque moyen

risque fort

## Les personnes concernées par la manifestation

### Propriétaires des lieux (bâtiments et terrains extérieurs, éventuellement)

Nom : Prénom Raison sociale

Adresse

N° de téléphone Fax e-mail

### Producteur du spectacle

Nom : Prénom Raison sociale

Adresse

N° de téléphone Fax e-mail

### Promoteur local

Nom : Prénom Raison sociale

Adresse

N° de téléphone Fax e-mail

### Organisateur de la manifestation

Nom : Prénom Raison sociale

Adresse

N° de téléphone Fax e-mail

**Exploitant de la salle**

Nom :	Prénom	Raison sociale
-------	--------	----------------

Adresse
---------

N° de téléphone	Fax	e-mail
-----------------	-----	--------

**Interlocuteur pour le service de sécurité incendie**

Nom :	Prénom	Raison sociale
-------	--------	----------------

Adresse
---------

N° de téléphone	Fax	e-mail
-----------------	-----	--------

**Interlocuteur pour le service d'ordre**

Nom :	Prénom	Raison sociale
-------	--------	----------------

Adresse
---------

N° de téléphone	Fax	e-mail
-----------------	-----	--------

**Interlocuteur pour le service de secours à personnes**

Nom :	Prénom	Raison sociale
-------	--------	----------------

Adresse
---------

N° de téléphone	Fax	e-mail
-----------------	-----	--------



**SERVICE DE SECURITE INCENDIE**

La surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public

Le service de sécurité incendie doit être assuré suivant le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements :

- soit par des personnes désignées par le chef d'établissement et entraînées à la manoeuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public
- soit par des agents de sécurité incendie
- soit par des sapeurs pompiers d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie

Ce service est chargé de l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement Il a notamment pour missions :

- d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique
- d'assurer l'accès à tous les locaux communs ou recevant du public aux membres de la commission de sécurité lors des visites de sécurité
- d'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie, y compris dans les locaux non occupés
- de faire appliquer les consignes en cas d'incendie
- de diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers
- de veiller au bon fonctionnement de tout le matériel de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou d'en faire effectuer l'entretien (extincteurs, équipements hydrauliques, dispositifs d'alarme et de détection, de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques générateurs etc....
- de tenir à jour le registre de sécurité prévu à l'article R 123-51 du Code de la construction et de l'habitation.

Lorsque le service est assuré par des agents de sécurité incendie, l'effectif doit être de trois personnes au moins présentes simultanément, dont un chef d'équipe. Cet effectif doit être adapté à l'importance de l'établissement.

**POUR LA MANIFESTATION, LE SERVICE DE SECURITE INCENDIE EST ASSURE PAR :**

Des personnes désignées       oui       non

Si oui, combien de personnes sont désignées pour assurer la sécurité incendie .....

Des agents de sécurité incendie       oui       non

Si oui, combien d'agents de sécurité sont désignés pour assurer la sécurité incendie : .....

Qualification de ces agents :

Des sapeurs-pompiers       oui       non

Les services de sécurité assurés par les sapeurs-pompiers doivent rester exceptionnels. Ils doivent faire l'objet d'une convention signée avec le service opération du SDIS

La convention a-t-elle été signée       oui       non

Quel est le dispositif prévu ?

## SERVICE DE SECURITE POUR SECOURS A PERSONNES

L'arrêté du 7 novembre 2006 fixe le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

La grille d'évaluation des risques repose sur les critères suivants :

- effectif prévisible déclaré du public
- effectif pondéré du public
- comportement prévisible du public à l'activité du rassemblement
- caractéristiques de l'environnement ou d'accessibilité du site
- délai d'intervention des secours publics.

Le point d'alerte et de premiers secours est le dispositif minimal et unique susceptible d'être mis en place à l'occasion d'un événement rassemblant un nombre de personnes limité pour une activité non dangereuse à priori. Il est mis en place à la demande et sous la responsabilité de l'organisateur de l'événement

Le Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes est dimensionné selon la grille d'évaluation des risques. De petite, moyenne ou grande envergure, il fixe le nombre et la composition des équipes de secours, ainsi que les moyens matériels rattachés.

- Avez-vous un coordonnateur médical ?  oui  non
- Y a-t-il un point d'alerte ?  oui  non
- Y a-t-il plusieurs postes de secours ?  oui  non
- Combien d'équipes de secouristes sont-elles prévues ?  oui  non
- Un ou plusieurs médecins sont-ils prévus ?  oui  non
- Si oui, combien de médecins ?  oui  non
- Les médecins et secouristes sont-ils liés par contrat ou par convention à l'organisateur ?  oui  non

## SERVICE DE SECURITE POUR LE SERVICE D'ORDRE

Textes applicables :

- décret du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordres par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif
- circulaire d'application du 25 août 1997

Missions du service d'ordre :

Les préposés des organisateurs de la manifestation composant le service d'ordre ont pour rôle, sous l'autorité et la responsabilité des organisateurs, de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants

Ils doivent notamment remplir, en tant que de besoin, les tâches suivantes :

- procéder à l'inspection du stade, des installations ou de la salle avant que ne commence la manifestation, pour déceler les risques apparents pouvant affecter la sécurité
- constituer, avant la manifestation, mais aussi dès l'arrivée du public et jusqu'à son évacuation complète, un dispositif de sécurité propre à séparer le public des acteurs de la manifestation, et à éviter dans les manifestations sportives la confrontation de groupes antagonistes

- être prêts à intervenir pour éviter qu'un différend entre particuliers ne dégénère en rixe
- porter assistance et secours aux personnes en péril
- alerter les services de police ou de secours
- veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et sorties de secours.

Un service d'ordre est-il prévu ?  oui  non

Si oui, combien de personnes sont prévues pour ce service ?

Qualifications particulières

Organisation du service d'ordre : (répartition des missions, consignes particulières, communications, filtrage, contrôle des accès etc ...)

**PLANS A FOURNIR AU DOSSIER**

- Plan de situation
- Plan de masse
- Matérialisation des axes routiers de pénétration et des dégagements de secours
- Matérialisation des déviations et coupures de voies de circulation
- Matérialisation des zones dangereuses
- Aménagements réservés et interdits au public
- Implantations correspondant aux divers équipements ou des installations mises en oeuvre (tribunes, gradins, sièges, chapiteau, gaz, appareils de cuisson...)
- Délimitation des emplacements réservés aux « ambulants
- Emplacement et largeur des issues de secours
- Plan de barriérage, le cas échéant
- Emplacement des poteaux d'incendie
- Emplacement des moyens de secours (extincteurs etc...)
- Emplacement des installations annexes (groupe électrogène, etc ...)
- Emplacement du poste de commandement
- Emplacement des services de sécurité
- Emplacement du Poste Médical Avancé

**ASSURANCE**

Pour cette manifestation, l'organisateur a-t-il souscrit un contrat d'assurance ?  Oui  Non

Compagnie .....

N° de police .....

## QUINGUETTES , CAVES, BARS ET BUVETTES

- Les capacités d'accueil en milieu fermé ont elles été estimées ?
- Les autorisations de vente de boissons alcoolisées ont elles été sollicitées ?
- Les responsables des établissements temporaires ont ils prévu un ramassage systématique des emballages vides ?
- Horaire de fermeture Quelles sont les mesures de publicité destinées à informer le public de l'heure effective de fermeture ? (presse, radio, affichage, sono....)

## RAPPEL DES DELAIS

La déclaration doit être transmise

- au moins deux mois avant la date prévue pour la manifestation si le dossier doit être présenté pour avis à la Sous-Commission Départementale de sécurité
- au moins un mois avant la date de la manifestation pour les fêtes villageoises

Fait à

Le

Visa du propriétaire

Visa de l'exploitant

Visa de l'organisateur

# DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

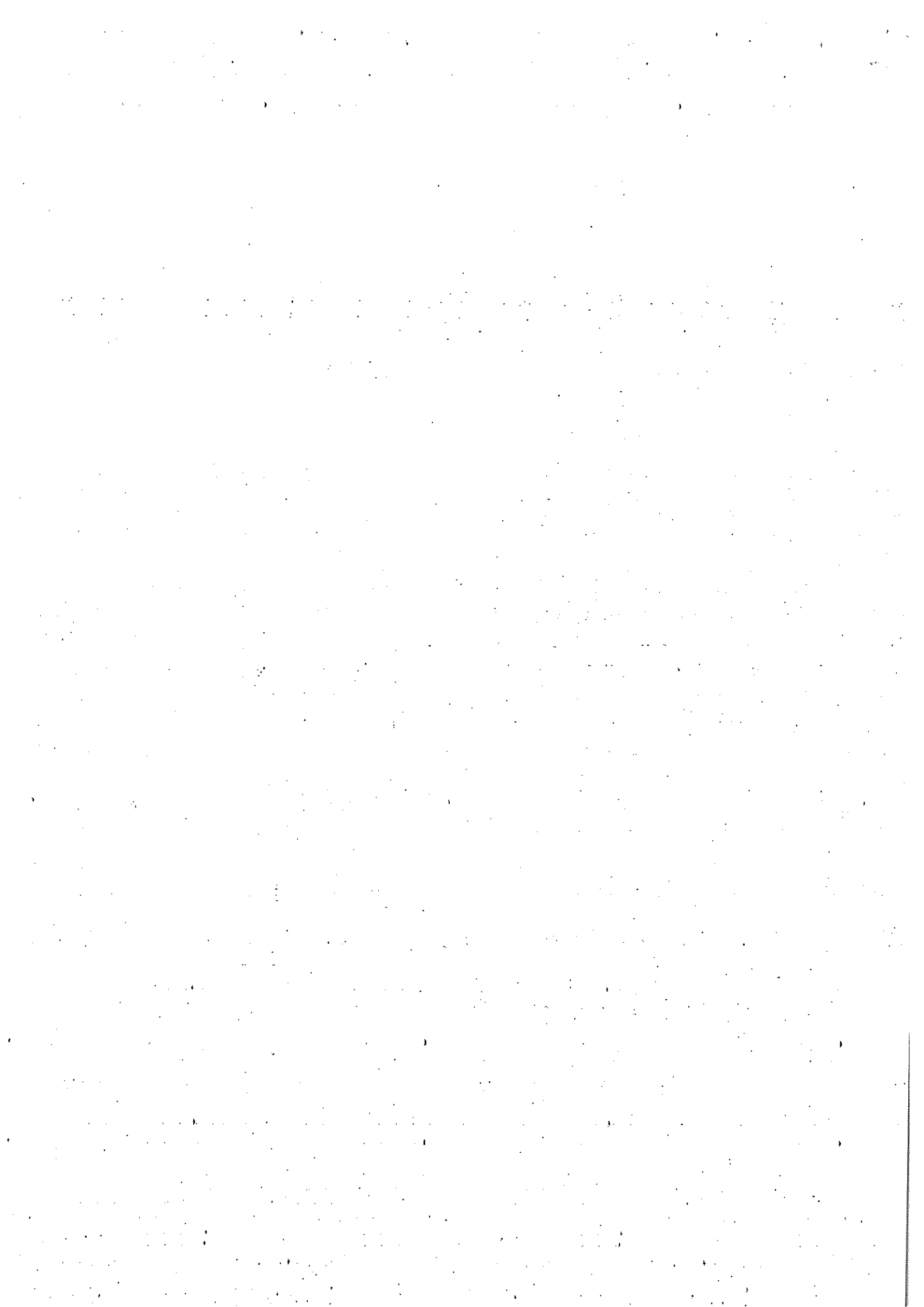
## CHAPITRE 1

### DEMANDE DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Tout dispositif prévisionnel de secours à personnes doit faire l'objet d'une demande écrite à l'association prestataire de la part de l'organisateur de la manifestation ou du rassemblement de personnes.

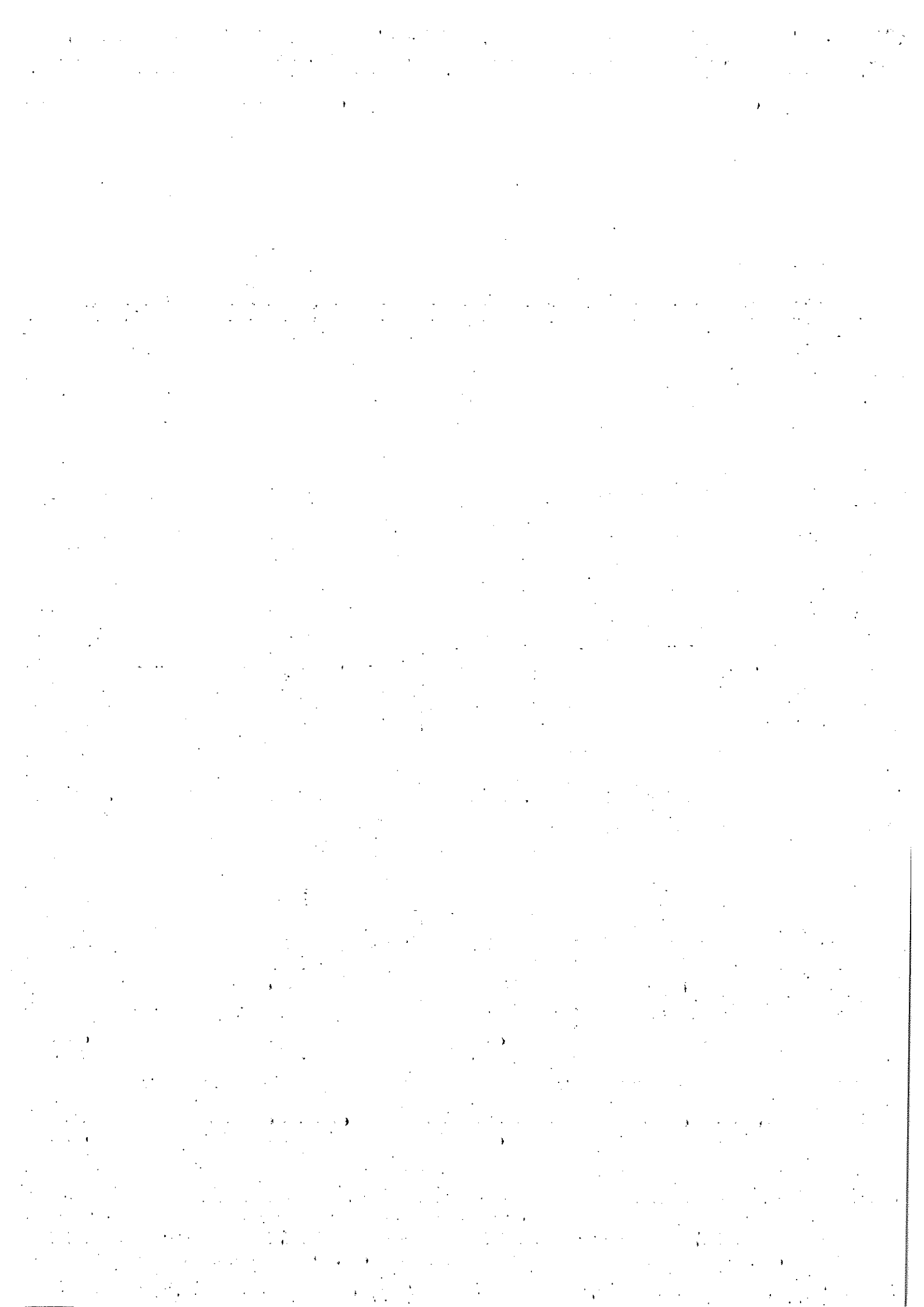
Cette demande doit être signée par l'organisateur, attestant ainsi l'exactitude des éléments portés dans le document. Pour cela, ce dernier doit fournir les éléments suivants :

Organisme demandeur	
Raison sociale :	
Adresse :	
Téléphone fixe :	Téléphone portable :
Fax :	Mail :
Représenté par :	Fonction :
Représenté légalement par :	Fonction :
Caractéristiques de la manifestation	
Nom :	Activité/Type :
Dates :	
Nom du contact sur place :	Téléphone fixe :
Fonction de ce contact :	Téléphone portable :
Adresse :	
Circuit : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui : Ouvert <input type="checkbox"/> Fermé <input type="checkbox"/>
Superficie :	Distance maxi entre les 2 points les plus éloignés du site :
Risques particuliers :	



## DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

Nature de la demande	
Effectif d'acteurs :	Tranche d'âge :
Effectif public :	Tranche d'âge :
Personnes ayant des besoins particuliers :	{ - Communication (traducteur) : - Déplacement (chaise roulante...) : - Autres :
Durée présence du public :	
Public :    Assis <input type="checkbox"/> Debout <input type="checkbox"/> Statique <input type="checkbox"/> Dynamique <input type="checkbox"/>	
Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site	
Structure :    Permanente <input type="checkbox"/> Non permanente <input type="checkbox"/> Types :	
Voies publiques :    Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Dimension de l'espace naturel :	
Distance de brancardage :	Longueur de la pente du terrain :
Autres conditions d'accès difficile :	
Structures fixes de secours public les plus proches	
Centre d'incendie et de secours de :	Distance :
Structure hospitalière de :	Distance :
Documents joints	
Arrêté municipal et/ou préfectoral <input type="checkbox"/>	Avis de la commission de sécurité <input type="checkbox"/>
Plans du site <input type="checkbox"/> Annuaire téléphonique du site <input type="checkbox"/> Autres :	
Autres secours présents sur place	
Médecin <input type="checkbox"/>	Nom :    Téléphone :
Infirmier <input type="checkbox"/>	Kinésithérapeute <input type="checkbox"/> Autres :
Ambulance privée <input type="checkbox"/>	Autres :
Secours publics : SMUR <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Police <input type="checkbox"/> Gendarmerie <input type="checkbox"/> Autres :	
Autres :	





## CHAPITRE 2

### GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

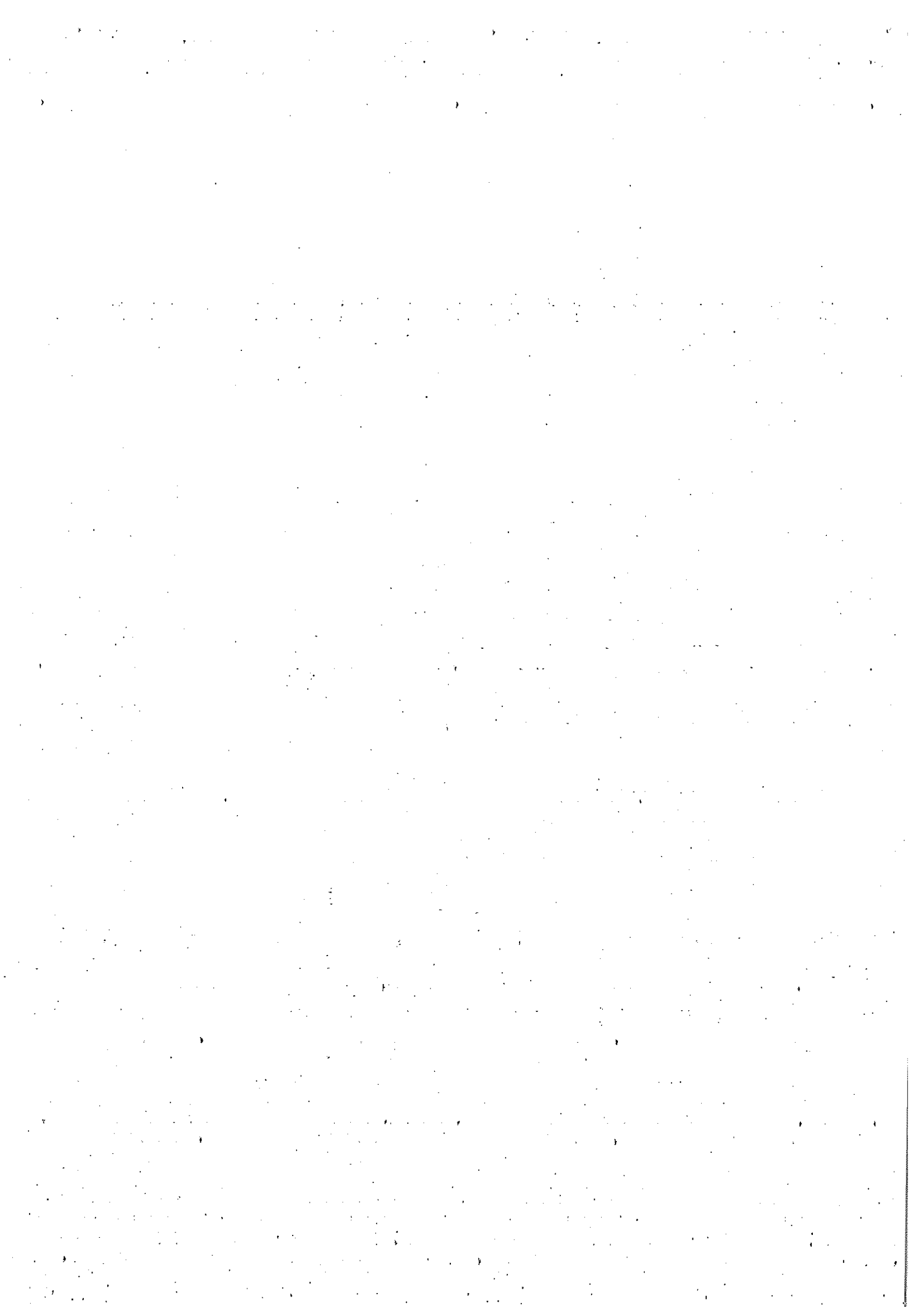
Tout dispositif prévisionnel de secours à personnes doit être dimensionné au moyen de la grille d'évaluation des risques (voir page ci-après).

Afin d'effectuer le dimensionnement correct du dispositif, l'organisateur doit fournir avec sa demande de DPS; tous les éléments permettant le calcul de l'indice de risque total et du ratio d'intervenants secouristes. Il s'agit des éléments suivants :

- Effectif déclaré du public ;
- Comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement ;
- Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site ;
- Délai d'intervention des secours publics.

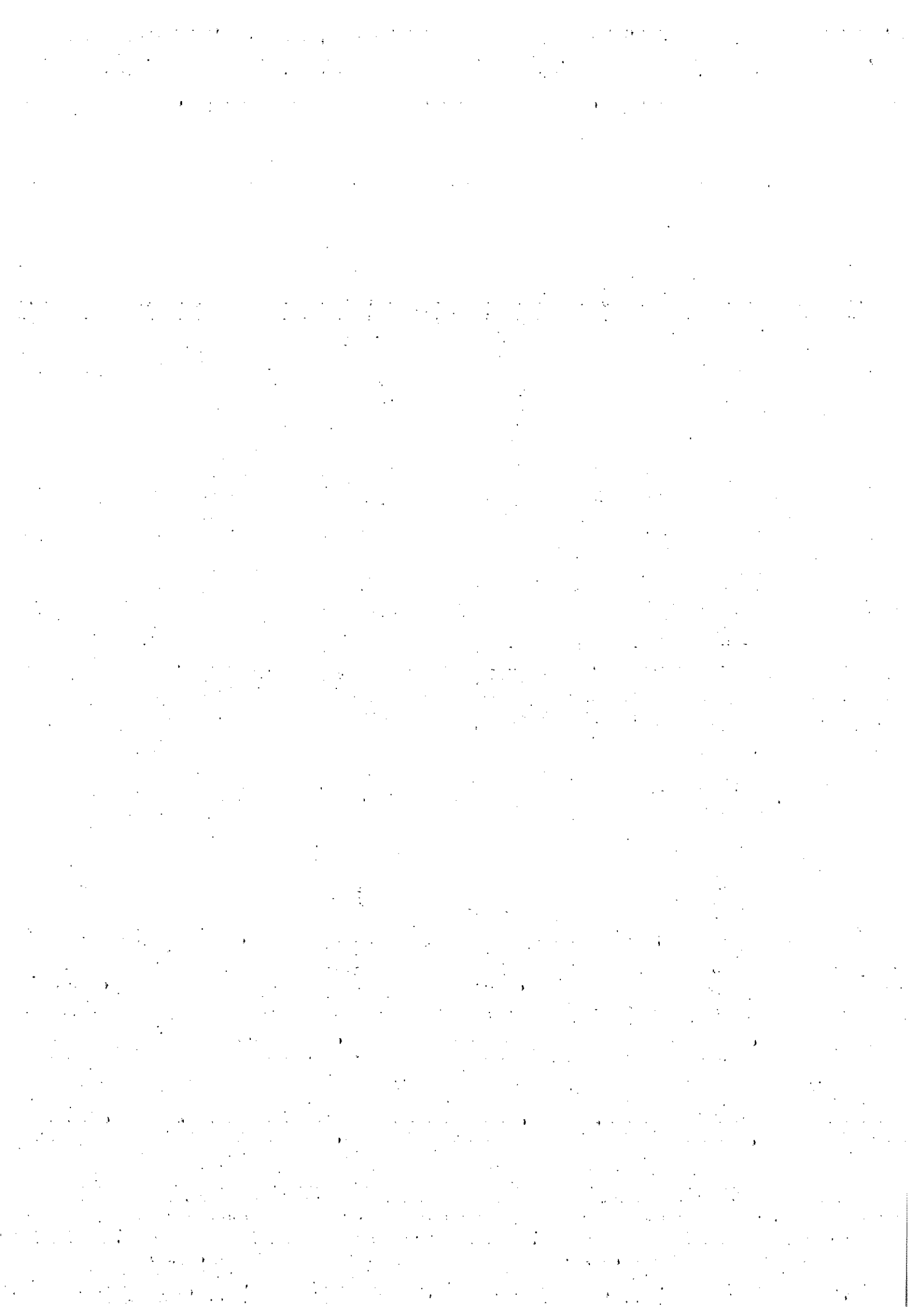
Ces renseignements doivent être fournis par écrit et signés par l'organisateur (qui en assure l'entière responsabilité), afin de pouvoir dimensionner parfaitement le dispositif prévisionnel de secours à personnes à mettre en place. Ils seront également utiles pour rédiger la convention.

Un exemplaire de la grille d'évaluation des risques qui a conduit à dimensionner le DPS qui sera mis en place pour le rassemblement de personnes, devra être annexé à la convention liant les différents protagonistes.



## GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

Activité du rassemblement	Indicateur P <sub>2</sub>
- <i>Public assis</i> : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, rendez-vous sportif...	0,25
- <i>Public debout</i> : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, corrice agricole...	0,30
- <i>Public debout</i> : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'événement...	0,35
- <i>Public debout</i> : spectacle avec public dynamique, danse, feria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif sans protection du public par rapport à l'événement ... - <i>Evenement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public</i> : hébergement sur site ou à proximité.	0,40
Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site	Indicateur E <sub>1</sub>
- Structures permanentes : Bâtiment, salle « en dur »... - Voies publiques, rues... avec accès dégagés - Conditions d'accès aisés	0,25
- Structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux... - Espaces naturels : surface ≤ 2 hectares - Brancardage : 150 m < longueur ≤ 300 m - Terrain en pente sur plus de 100 mètres	0,30
- Espaces naturels : 2 ha < surface ≤ 5 ha - Brancardage : 300 m < longueur ≤ 300 m - Terrain en pente sur plus de 150 mètres - Autres conditions d'accès difficiles	0,35
- Espaces naturels : surface > 5 hectares - Brancardage : longueur > 600 mètres - Terrain en pente sur plus de 300 mètres - Autres conditions d'accès difficiles : Talus, escaliers, voies d'accès non carrossables... - Progression des secours rendue difficile par la présence du public	0,40
Délai d'intervention des secours publics	Indicateur E <sub>2</sub>
≤ 10 minutes	0,25
> 10 minutes et ≤ 20 minutes	0,30
> 20 minutes et ≤ 30 minutes	0,35
> 30 minutes	0,40



GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

	Niveau de risque		
	Faible	Moyen	Elevé
Indicateur $P_2$	0,25	0,35	0,40
Indicateur $E_1$			
Indicateur $E_2$			

RIS	Type de DPS
$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétence
$0,25 < RIS \leq 1,125$	Point d'alerte et de premiers secours
$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite envergure
$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne envergure
$36 < RIS$	DPS de grande envergure

Indice total de risque :  $i = P_2 + E_1 + E_2 = \dots + \dots + \dots = \dots$

Effectif prévisible déclaré du public :  $P_1 = \dots$  Si  $P_1 \leq 100.000$  personnes, alors  $P = P_1$

$$P = \left[ \frac{P_1 - 100.000}{2} \right]$$

Si  $P_1 > 100.000$  personnes, alors  $P = 100.000 + \dots$

Ratio d'intervenants secouristes :  $R/S = i \times \frac{P}{1000} = \dots$

RIS =  $\dots$  Effectif par d'intervenants secouristes =  $\dots$

Type de DPS :  $\dots$

Nom et visa  
de l'organisateur

Nom et visa  
de l'autorité d'emploi de l'association

PS : A annexer à la convention.

